

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni le 26/06/2020 a délibéré sur les points suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation applicable en 2019 est reconduit en 2020.

Le CM a décidé de ne pas augmenter les autres taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 12,06 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 41,80 %

BUDGETS :

Le CM a voté à l'unanimité les budgets primitifs 2020 qui s'établissent comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	636 337,00 €	636 337,00 €
Investissement	1 060 870,00 €	1 060 870,00€

<u>BUDGET FORET</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	63 500,00 €	369 850,10 €
Investissement	44 366,79 €	44 366,79 €

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En tenant compte des conditions posées par l'article 1650 du code général des impôts (CGI), le CM a donc établi une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Les membres de la Commission seront désignés pour six ans par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques.

EMPLOIS :

Le CM a décidé de créer pour une durée d'un an, à compter du 01/09/2020, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux communaux avec une durée hebdomadaire de travail de 25 heures. Ce poste est pourvu.

VIGNETTES TRANSPORT SCOLAIRE :

Le CM a décidé le maintien, pour l'année 2020-2021, de la prise en charge financière de la carte de transport scolaire à hauteur de 90 € par élève fréquentant le Collège Camille Claudel de Xertigny (Vosges) sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le Maire,
Eric DEL MISSIER